



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE ET DE FONCTION A
Madame Caroline VICTOIRE
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-10, L 2122-19 et L 2122-30,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2001 portant nomination de Madame Annabelle LANGLOIS en qualité de Directrice Générale des Services,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2008 portant délégation de signature et de fonction à Madame Annabelle LANGLOIS,

Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation de Madame Caroline VICTOIRE à compter du 14 septembre 2015,

Considérant que les missions de Directrice Générale Adjointe des Services sont exercées par Madame Caroline VICTOIRE depuis le 1^{er} avril 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation, valable uniquement en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice Générale des Services de la commune, est donnée à Madame Caroline VICTOIRE, née le 8 mai 1980, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant l'administration de la Commune, à l'exception :

- des actes concernant la représentation de la commune en Justice,
- des arrêtés concernant le droit d'occupation des sols,
- des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Article 2 : Madame Caroline VICTOIRE est déléguée, sous la surveillance de M. le Maire et sous sa responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Elle est déléguée pour la réception des pactes civils de solidarité (PACS), des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que pour délivrer toutes copies, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Caroline VICTOIRE peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 : Madame Caroline VICTOIRE est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 5 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance de M. le Maire et sa responsabilité, à compter du 23 mars 2026. Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 27 mars 2020.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Palaiseau, à Madame la Trésorière Principale de la Commune et notifié à l'intéressée.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

